



REGLEMENT DU FOND DE BOURSE

BUT

Le fond de bourse a pour but d'aider financièrement les élèves pour qui les écolages sont trop élevés et se verraient obligés d'interrompre leurs études musicales.

Ce fond est alimenté par l'E.M.J.B., par des dons et par le bénéfice réalisé lors des auditions d'élèves organisées par l'école. Il est géré par une commission créée à cet effet (directeur et deux membres du comité de l'E.M.J.B.)

Procédure de demande

Article premier Toute personne désirant bénéficier du fond de bourse doit présenter une demande sur formulaire spécial avant le 15 août pour le semestre d'hiver et le 15 janvier pour le semestre d'été.

La demande doit être renouvelée pour chaque année d'étude.

Art. 2 Pour l'examen de la demande, la commission du fond de bourse doit connaître tous les renseignements nécessaires afin de prendre une décision correcte. Pour ce faire, elle est en droit de se renseigner auprès des requérant(e)s, de leurs parents et représentants légaux ainsi qu'auprès d'offices publics.

Art. 3 Le montant du subside reste en principe inchangé durant toute une année d'étude.

Art. 4 Aucun subside ne couvrira la totalité de l'écolage.

Art. 5 La commission du fond de bourse déterminera le montant de l'aide accordée.

St-Imier, le 10 avril 1995

Au nom de l'E.M.J.B.

Le président : Jean Burri
La secrétaire : Sandra Oppliger